

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-454 du 30 Décembre 1981

Portant Promotion des Camarades  
DURAND Alexandre, ALYKO William  
et YEHOUESSI Yves, Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 65-5 du 20 avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret N° 226/PC-MJL du 1er juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret N° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'on modifié ;
- VU le décret N° 194/PC-MJL du 2 juin 1965 portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU le décret N° 73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 76-6 du 16 janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 77-1 du 7 janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;

.../...

VU le décret N° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;

VU le décret N° 81-134 du 28 Avril 1981 portant inscription des Magistrats au tableau d'avancement pour l'année 1981 ;

VU l'arrêté N° 161/MJLAS-DAFA-231 du 4 septembre 1979 constatant l'avancement du Camarade DURAND Alexandre au 3ème Echelon du 2ème Grade et des Camarades ALYKO William, YEHOUESSI Yves au 7ème Echelon du 3ème Grade ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire, après avis de la Commission d'avancement en sa séance du 8 janvier 1981 et du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 12 Janvier 1981 ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 septembre 1981 ;

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi 65-5 du 20 avril 1965 portant Statut de la Magistrature complétée par l'ordonnance N° 66-6/PR/MJL des 25 janvier 1966 et 31 Août 1966, les Camarades dont les noms suivent sont promus aux grade, échelon et pour compter des dates ci-après :

1er Grade Echelon Unique

DURAND Alexandre, Président de la Cour d'Appel, pour compter du 30 Août 1981,

1er Echelon du 2ème Grade

ALYKO William, Président du Tribunal de Lokossa, pour compter du 11 Août 1981,

YEHOUESSI Yves, en service au Ministère de la Justice Populaire, pour compter du 11 août 1981,

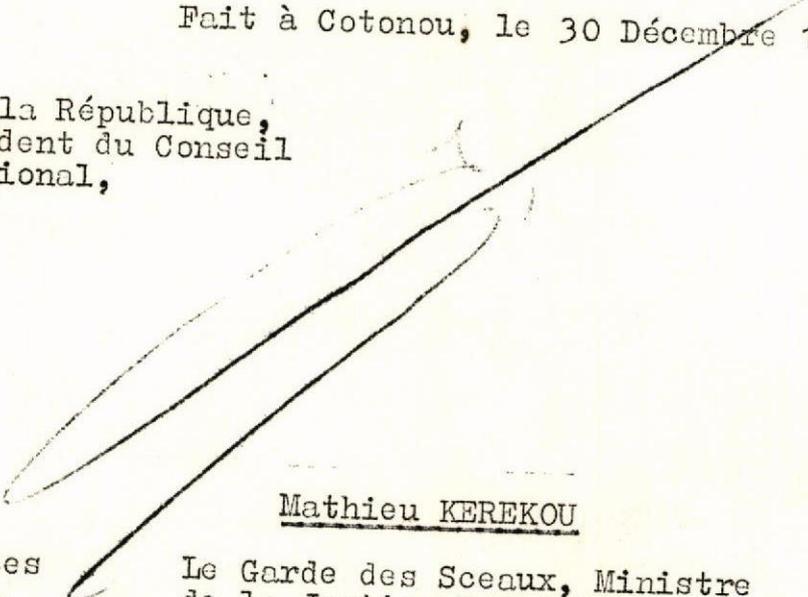
Article 2. - Les avancements constatés ci-dessus donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret N° 80-34 du 11 février 1980.

.../...

Article 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 30 Décembre 1981

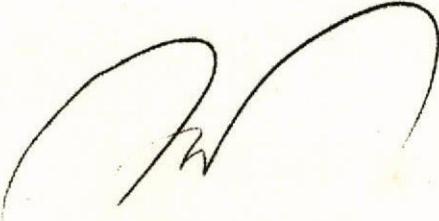
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice Populaire



Isidore AMOUSSOU



Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 PG/PPC 2 SGG 4 SPD 2  
MJP 4 Autres Ministères 21 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses sections 4  
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN-INSJA 8 DB-DCF-Solde 6  
Trésor 4 DI 4 DAFA/MJP 4 CSM 2 BCP 1 JORPB 1 Intéressés 3 DAN 1.-